

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – INTERDICTION TEMPORAIRE

POUR DEMENAGEMENT

495 CHEMIN DES TERRES

N° 2026/294

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr POURRIER Maxime,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 495 Chemin des Terres, il y a lieu de
réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 29 Aout 2026, de 10 heures 00, jusqu'à 16 heures 30 pour le
déménagement situé, 495 Chemin des Terres, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation interdite Chemin des Terres, dans la portion comprise entre L'Impasse des
Labours et la Route du Cergne.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr
POURRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre aout deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

